



Déduction d'un trop perçu sur participation et intéressement

Par **mkervel**, le **31/08/2016** à **16:41**

Bonjour,

Mon ancienne entreprise m'a versé un trop perçu sur mon salaire.
Suite à cela, j'ai été contacté par la société en question ainsi qu'une société de recouvrement.
Etant donné que je n'avais plus de travail, j'étais dans l'incapacité de régler le trop perçu.
Ayant retrouvé un travail, j'ai contacté la société de recouvrement pour rembourser le trop perçu.
Le problème que je rencontre est que sans me demander quoique ce soit, et avant même de voir avoir la société de recouvrement, mon ancienne société m'a déduit ce que je leur devais sur la prime de participation et sur l'intéressement.

Ont ils le droit de procéder de la sorte ?

Par **morobar**, le **31/08/2016** à **16:43**

Bonjour,

C'est le principe de la compensation entre 2 créances liquides et exigibles.